

**DELIBERATION N°2021-90/CCOG-DF
relative à la Décision Modificative (D.M) N°1 - PORT DE L'OUEST**

L'An Deux Mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre, à dix heures et trente minutes, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame CHARLES Sophie, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	28
Absents	16
Procurations	04
Votants	32

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le jeudi 16 septembre 2021.

Publiée le : 30-09-2021

PRÉSENTS :

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUELIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. AFOEDINI Linda
- M. THOMAS Franck a donné procuration à Mme CHARLES Sophie
- M. BENTH Abéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
- Mme BALLA Simone a donné procuration à M. ANELLI Serge

ABSENTS EXCUSES :

- Mme ADELAAR Esseline - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - M. FATI Gérard - M. THOMAS Franck -

ABSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme AGEILAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame SOBAÏMI Marie-chantal, Conseillère communautaire**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le



ID : 973-249730037-20210924-DELIB202190-DE

DELIBERATION N° 2021-90/CCOG-DF relative à la Décision Modificative (D.M) N°1 - PORT DE L'OUEST

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe du port ;
Vu la délibération n°2021-50 du 31/03/2021 relative à l'adoption du budget primitif 2021 du port de l'ouest ;

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables et qu'elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif

Considérant que depuis le vote du budget, de nouvelles situations se sont fait jour, en dépenses et en recettes ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant les crédits budgétaires ;

Madame la Présidente présente la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget du port et explique que cette modification consiste à :

- l'ouverture de nouveaux crédits à hauteur de 20 000 € au **chapitre 67 - Charges exceptionnelles**, afin de régulariser les écritures comptables liées au paiement d'intérêts moratoires.

Cette proposition de modification se traduit comme suit :

I. LA SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses :

Chapitres	Articles	Montant voté BP 2021	Propositions nouvelles - DM n°1 - 2021	Total
011 - Charges à caractère général	63512 - Taxes foncières	30 000 €	- 20 000 €	10 000 €
67 - Charges exceptionnelles	6711 - Intérêts moratoires	10 000 €	20 000 €	20 000 €
TOTAL			0 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la proposition de décision modificative n°1 du budget du port de l'ouest tel que présentée ci-dessus.
- d'autoriser la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 du budget du port de l'ouest présentée ci-dessus.

AUTORISE la présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VOTE => Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme


LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.